



CR des Arbitres « Section Lois du Jeu »

PROCÈS-VERBAL N°09

Réunion du : Mercredi 29 Novembre 2023
Présidence : Jean-Robert SEIGNE
Présents : Philippe LESAGE – Jean-Luc RENODAU

1. Match n°26316679 : CHANGE CS / LE MANS VILLARET AS 2 – Régional 3 du 26.11.2023

Les faits

Match arrêté à la 4^{ème} minute de jeu par les arbitres assistants de la rencontre, suite à la blessure de l'arbitre central nécessitant l'intervention des pompiers.

Les règlements

- L'article 121 des Règlements Généraux de la FFF précise que : « *Les Lois du Jeu fixées par l'International Football Association (I.F.A.B.) Board sont en vigueur* »,
- La Loi 7 du Guide des Lois du Jeu précise que : « *Un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejouer, sauf disposition contraire mentionnée dans le règlement de la compétition* »,
- L'article 24.V du Règlement des Championnats Régionaux Masculins Seniors précise que : « *Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences.* »

Proposition de la Section Lois du Jeu

- Considérant que l'arrêt de la rencontre est la conséquence d'un fait de force majeure qui s'est imposé aux arbitres assistants,
- Considérant que l'arbitre ne doit arrêter définitivement la rencontre que s'il estime qu'il sera impossible de la mener à son terme,
- Considérant qu'il ressort de la rubrique « *Observations d'après match* » sur la FMI : « *À la 4^{ème} minute de jeu, l'arbitre central Guillaume LEMEE s'est blessé en voulant éviter un ballon qui lui venait dessus. Guillaume était positionné au niveau de l'arc de cercle de la surface de réparation. Guillaume ne pouvant se relever, l'intervention des pompiers fut nécessaire. Après 45 minutes d'arrêt jeu pour évacuer Guillaume, il était 15h52. Les arbitres assistants en mesure de pouvoir reprendre le match, Brice MADELAINE et Ronan CROEGAERT ont pris la décision d'arrêter le match, estimant que l'absence d'éclairage et la reprise tardive de la rencontre aurait empêcherait de finir le match avec une luminosité suffisante pour la sécurité des joueurs* ».
- Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre central de la rencontre : « *Lors du match se déroulant le dimanche 26 novembre, en Régional 3 sur les installations sportives du Changé CS, je me suis blessé seul à la 3^{ème} minute de jeu. La gravité de la blessure ne me permettant pas d'être évacué du terrain, nous avons dû attendre l'intervention des pompiers et mon évacuation hors de la surface de jeu. Lors de l'attente et avant d'être évacué, j'ai discuté avec mes assistants de la possibilité de reprendre la rencontre. Les soins et l'évacuations ayant duré environ 45 min, l'installation où se jouait le match ne disposant d'éclairage, je*

leur ai conseillé de ne pas reprendre la rencontre car la nuit tombant, le match n'aurait, je pense, pas été à son terme (...) »

- Considérant que les arbitres ont fait une juste application de la Loi 5 du Guide des Lois du Jeu fixée par l'International Football Association (I.F.A.B.) Board et, en particulier, de leur pouvoir d'arrêter définitivement une rencontre.

En conséquence, la section Lois du jeu décide :

- De proposer à la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Seniors de donner match à rejouer.

Le Président,
Jean-Robert SEIGNE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc RENODAU

